

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 159
de M. Mario Parpan (Verts), de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS),
de M. Raphaël Casazza (PLR) et de Mme Marine Jordan (PS),
ainsi que de 27 cosignataires,
demandant une étude en vue de l'attribution de la responsabilité du personnel
de conciergerie des écoles à la Direction des Ecoles**

En séance du 19 mai 2015, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 159 de M. M. Parpan, de Mme A. Burgener Woeffray, de M. R. Casazza et de Mme M. Jordan, ainsi que de 27 cosignataires, lui demandant une étude en vue de l'attribution de la responsabilité du personnel de conciergerie des écoles à la Direction des Ecoles.

Réponse du Conseil communal

Les postulants estiment que

- les concierges ont un rôle important pour la vie de l'école, tant pour les responsables d'établissement que pour les professeurs et les élèves;
- pour une bonne coopération, il faut que le concierge comprenne son métier comme un service au bénéfice de la communauté scolaire, non exclusivement pour le bâtiment de l'école;
- une sensibilité pédao-éducative est aussi indispensable que le savoir-faire technique.

Basé sur ces réflexions et prenant en considération le nouveau rôle des responsables d'établissement prévu par la nouvelle loi scolaire, les postulants demandent au Conseil communal d'examiner le transfert de la première responsabilité pour l'engagement et le suivi du personnel des concierges à la Direction des Ecoles pour faciliter la coordination de tous les intervenants dans un bâtiment scolaire et pour favoriser la sensibilité pédagogique des concierges.

Analyse

En accord avec le secteur de l'Intendance des bâtiments du Service d'urbanisme et d'architecture et le Service des écoles, le Service des relations humaines effectue l'analyse suivante:

La question soulevée concerne une demande de modification de l'organisation de l'Administration communale, puisqu'elle demande l'attribution de la relation hiérarchique des concierges des écoles à la Direction des Ecoles. Or, l'organisation de l'Administration communale fait manifestement partie des compétences du Conseil communal.

Déjà en application

Cela dit, les préoccupations de fond que soulève ce postulat ne sont pas étrangères à l'Administration communale. Elles font déjà clairement partie des préoccupations de toutes les parties concernées et ce. depuis plusieurs années. En effet, lorsqu'une problématique touche un concierge qui est affecté à une école, la Direction des Ecoles est également impliquée. Il arrive qu'elle initie une démarche suite à des demandes ou remarques émanant du milieu scolaire. A d'autres occasions, c'est le Secteur des bâtiments du Service d'urbanisme et d'architecture qui en est à l'origine et parfois encore c'est le Service des relations humaines.

Ainsi la vision des concierges des écoles ne se réduit pas à une simple question de bâtiment et de son entretien mais englobe déjà la composante scolaire. C'est parfois une situation inverse à la demande des postulants qui a été constatée, où certains enseignants souhaitaient ramener le concierge à sa seule composante "entretien du bâtiment".

Ainsi le travail des concierges d'école inclut et englobe déjà une composante scolaire.

Liens hiérarchiques et liens de Service

Au sein de chaque Service, il peut être distingué, d'une part, la structure hiérarchique représentant les liens de subordination qui existent entre les membres du personnel et, d'autre part, les relations du type "client-fournisseur" en lien avec les prestations délivrées par le Service. Pour plusieurs d'entre eux, le client direct n'est pas la collectivité mais un autre Service. Cette relation transversale ne veut pas dire que la relation hiérarchique est erronée ou mal placée. C'est simplement une autre relation.

Quant à savoir quel est le lien le plus approprié pour véhiculer la relation hiérarchique, c'est une question qui a déjà été abordée et qui a conduit à valider l'organisation actuelle.

Travail en cours

Finalement, il est utile de rappeler qu'actuellement un gros travail d'organisation est en cours auprès des concierges et qu'il englobe la définition et l'optimisation des cahiers des charges, notamment en ce qui concerne des tâches autres que celles d'entretien du bâtiment.

Conclusion

Il n'y a pas de nécessité absolue à ce que le personnel des conciergeries scolaires soient rattaché administrativement (donc hiérarchiquement) au Service des écoles. La Direction des Ecoles fait entièrement confiance à l'Intendant des bâtiments et à son Service, qui disposent en plus d'une grande expérience, de connaissances techniques dans un domaine de plus en plus complexe. En effet, le calcul des dotations sur la base des surfaces brutes de plancher, le choix des produits de nettoyage en accord avec les modifications réglementaires, le contrôle technique des tâches purement manuelles, la planification desdites tâches, l'application du principe de l'égalité de traitement pour chaque employé sous l'angle du matériel mis à disposition afin de réduire la pénibilité sont quelques éléments que le Service des écoles est moins apte à gérer que le Service actuel.

L'apport des Ecoles peut tout au plus porter sur la spécificité de certaines compétences humaines et personnelles liées directement au bon fonctionnement de l'école et ceci, en collaboration avec les

responsables d'établissement. Une formation pédagogique complémentaire pourrait également être mise en place en collaboration avec le Service des relations humaines, dans le cadre de la formation continue des concierges.

Il est évident qu'une étroite collaboration entre le chef de Service des écoles et l'Intendant des bâtiments est indispensable, notamment en ce qui concerne le choix des concierges et des aides-concierges, ainsi que de leurs déplacements d'une école à l'autre. Cependant pour y parvenir, point n'est besoin d'un rattachement formel au Services des écoles, qui demanderait une modification qui fait partie des compétences du Conseil communal.

Le postulat n°159 est ainsi liquidé.